



La Balme de Sillingy, le 14 novembre 2025

**ARRÊTÉ N° ST 2025.81 PR**

**Objet : Règlementation de la circulation Route d'Avully**

**Le maire de la Balme de Sillingy,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2211-1, L.2212-1, L.2212-2, L2213-1, L 2213-2

VU le Code de la route et notamment son livre IV,

VU le Code de la voirie routière,

VU le code pénal, notamment ses articles L.131-13 et R.610-5,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,

VU la demande de l'entreprise CONSTRUCTUEL, Avenue de Montmartin à CORBAS en date du 14 novembre 2025.

CONSIDERANT des travaux de raccordement au gaz, il nécessite de réglementer la circulation 79 route d'Avully du lundi 29 décembre 2025 au vendredi 16 janvier 2026.

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

La circulation se fera par alternat manuel 79 route d'Avully du lundi 29 décembre 2025 au vendredi 16 janvier 2026.

**Article 2 :**

Le stationnement des poids lourds et des véhicules légers sera interdit 79 route d'Avully.

**Article 3 :**

La vitesse de circulation est limitée à 30 km/h aux abords du chantier.

**Article 4 :**

La signalisation temporaire règlementaire sera mise en place, maintenue en bon état, modifiée selon l'avancement des travaux puis enlevée par l'entreprise CONSTRUCTUEL.

**Article 5 :**

Monsieur le Directeur Général des Services Municipaux de la commune de la Balme de Sillingy, ainsi que les Services placés sous son autorité sont chargés de l'application du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de la Balme de Sillingy,
- Monsieur le Président de la Communauté de Commune Fier et Usses,
- Monsieur le Commandant du CSP d'EPAGNY,
- Monsieur le Chef de Corps du CPI de Sillingy,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise CONSTRUCTUEL,

chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,  
Séverine MUGNIER

Arrêté du maire certifié exécutoire compte tenu de sa publication le 17/11/2025

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent.

